



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 52378

Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Il semble que l'arrêté ministériel proposant des modèles de devis à l'attention des régies et entreprises habilitées tarde à être transmis à ces dernières, au détriment des familles. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date de publication de cet arrêté.

Texte de la réponse

La rédaction de l'arrêté ministériel mentionné à l'article 6 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les représentants des familles, des consommateurs, ainsi que les organisations professionnelles représentatives du secteur funéraire. À l'issue de ces consultations, un projet d'arrêté a été rédigé. En application de l'article L. 1241-1 du code général des collectivités territoriales, il doit, avant signature, être présenté pour avis au Conseil national des opérations funéraires, dont la prochaine séance plénière se tiendra au premier trimestre 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Fourneyron](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52378

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5764

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3102